

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 29 avril 2025

**Affichage de la convocation** : 29 avril 2025

**Etai(en)t convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s)** : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 avril 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 avril 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ↳ Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir ;
- ↳ Suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- ↳ Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs ;
- ↳ Modification du RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2025/005 ;
- ↳ Transfert de la compétence DT / DICT à Territoire Energie Mayenne ;
- ↳ Révision du classement sonore du réseau routier ;
- ↳ Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis ;
- ↳ Aménagement du terrain de Vauboire : choix du devis pour le mobilier (tables, bancs, cendriers) ;
- ↳ Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA : décision modificative budgétaire ;
- ↳ Affaires diverses
  - Point sur les travaux en cours ;
  - Compte rendu réunion fin de chantier supérette ;
  - Mise à jour du mobilier « plan de ville » ;

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/032	Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la jeunesse.

Comme chaque année il convient de reconduire le dispositif chantiers argent de poche. L'objectif principal de ce dispositif est de permettre aux jeunes de 16 ans à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle, de découvrir les structures municipales, de nouer des relations avec les agents territoriaux et les administrés, de s'insérer à la vie locale et ainsi favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Le jeune est toujours encadré par un agent de la commune. Chaque chantier dure trois heures avec une rémunération de 15€ par chantier.

La provision au budget 2025 est de 2000 €.

Il convient de déterminer le nombre de chantiers à prévoir et les missions proposées aux jeunes.

Les chantiers pourront avoir lieu du 7 juillet au 11 juillet 2025 de 09h00 à 12h00.

En 2024, 10 jeunes ont participé soit 47 chantiers (705.00€).

Missions proposées : nettoyage des chaises de la salle, nettoyage des tables, nettoyage du terrain multisports, ménage à l'école et à la cantine...

\*\*\*

M. le Maire précise qu'aucun jeune ne sera refusé, l'encadrement sera ajusté en fonction du nombre d'inscrit.

22 jeunes sont disposés à s'inscrire soit au maximum 1650.00 €.

M. HAMEAU suggère de proposer des chantiers à une autre période de vacances pour utiliser l'enveloppe budgétaire complète.

Dans ce cas, se pose le problème de l'encadrement, les agents sont en congés.

M. LOUVEAU demande si des élus peuvent encadrer.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « chantiers argent de poche » pour l'année 2025 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de prévenir la communauté de communes du Bocage Mayennais de l'organisation des chantiers argent de poche ;
- ✍ **FIXE** les chantiers du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/033	Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Lors de la réunion du conseil municipal du 02 mai 2024, un poste a été créé pour Mme BIBRON Jennifer au grade de rédacteur à 35h à la suite de la promotion interne.

Il convient donc désormais de supprimer son ancien poste sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant le tableau, des emplois et des effectifs, adopté par le conseil municipal le 05 décembre 2024,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaire, suivi de la création d'un poste de rédacteur à 35 heures par semaine, à la suite de la promotion interne de Mme BIBRON Jennifer.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif à raison de 35h hebdomadaire de titulaire ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/034	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de l'emploi et de l'effectif du personnel communal à la suite de la suppression du poste d'adjoint administratif.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 01 mai 2025									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	B	rédacteur, rédacteur ppal	Rédacteur (échelon 8) BIBRON Jennifer	titulaire	activité	100%
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl., adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Adjoint administratif (échelon 7) GARRY Marie	titulaire	activité	91,43%
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2ème cl, ATSEM ppal 1ère cl	ATSEM ppal 1ère cl. (échelon 8) HATTE Françoise	titulaire	activité	75,46%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) DECAHAGNE Jérôme	titulaire	activité	100%
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) MAURAI Thiery	titulaire	activité	100%
	Adjoint animation	27 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2ème cl, adjoint d'animation ppal 1ère classe	Adjoint animation (échelon 6) ROTS Chloé	titulaire	activité	77,14%
	Adjoint technique	24 h 17	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique (échelon 5) ANDRADE Roseline	titulaire	activité	69,37%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 7) DUFEU Thérèse	contractuel	activité	31,91%
CONTRACTUEL	Adjoint technique	14 h 53	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2ème classe, adjoint techn ppal 1ère classe	Adjoint technique (échelon 2) FAURE-BRAC Marie-Laure	contractuel	activité	42,51%

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 01 mai 2025 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/035	Modification du RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2025/005

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire rappelle que le 6 février dernier, le conseil municipal, a validé, via la délibération 2025/005, la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En cas de congé longue maladie et grave maladie, le RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Le CST a rendu un avis favorable à cette décision le 06 décembre 2024.

Après transmission au contrôle de légalité de la dite-délibération, le sous-préfet a fait part des observations suivantes :

- La délibération ne prévoit pas les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA

Aussi, il sollicite les membres présents pour modifier la décision 2025/005.

**DELIBERATION portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 février 2019,

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 05 novembre 2020,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 décembre 2024

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

### **Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### 1.1 - L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### 1.2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

#### ➤ Catégorie B

**Rédacteurs :** Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Rédacteur Rédacteur principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité d'encadrement</li> <li>Relation avec les élus</li> <li>Connaissances requises niveau expert</li> <li>Autonomie</li> <li>Diversité des tâches et des domaines de compétences</li> </ul>	17 480.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des échéances et des priorités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence, rigueur</li> <li>Maîtrise des outils de travail</li> <li>Qualité d'expression (orale et écrite)</li> </ul>	2 380.00 €

**Animateurs :** Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Animateur Animateur principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité d'encadrement</li> <li>Animation d'activité auprès d'un public</li> <li>Relation avec les élus et les autres interlocuteurs</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Autonomie</li> </ul>	17 480.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification des activités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence</li> <li>Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de services (horaires...)</li> <li>Qualités pédagogiques</li> </ul>	2 380.00 €

**Techniciens** : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Technicien Technicien principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relation avec les élus et les autres interlocuteurs</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Autonomie</li> <li>Certification / habilitation</li> <li>Exposition aux risques d'accident, de blessures</li> </ul>	19 660.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des priorités et planification des activités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence</li> <li>Respect des consignes de Sécurité, d'hygiène et autres</li> <li>Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux</li> </ul>	2 680.00 €

➤ **Catégorie C**

**Adjoints administratifs** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relation avec les élus et autres interlocuteurs</li> <li>Connaissances requises niveau intermédiaire</li> <li>Autonomie</li> <li>Diversité des tâches et des domaines de compétences</li> </ul>	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des échéances et des priorités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> </ul>	1 260.00 €

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'agression verbale</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Polyvalence, rigueur</li> <li>Maîtrise des outils de travail</li> <li>Qualité d'expression (orale et écrite)</li> <li>Autonomie</li> </ul>	
--	--	--	--	---	--

**Adjoins techniques :** Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoins techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Adjoint technique Adjoint technique principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relation avec les élus et les autres interlocuteurs</li> <li>Autonomie</li> <li>Risque d'agression physique / verbale</li> <li>Contrainte pose congés liée au poste</li> <li>Contrainte lié aux horaires (annualisation)</li> </ul>	11 340 .00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des priorités et planification des activités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence</li> <li>Respect des consignes de Sécurité, d'hygiène et autres</li> <li>Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux</li> </ul>	1 260.00 €

**Agent de maîtrise :** Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoins techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relation avec les élus et les autres interlocuteurs</li> </ul>	11 340 .00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des priorités et planification des activités</li> </ul>	1 260.00 €

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de qualification</li> <li>Autonomie</li> <li>Certification / habilitation</li> <li>Exposition aux risques d'accident, de blessures</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence</li> <li>Respect des consignes de Sécurité, d'hygiène et autres</li> <li>Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux</li> </ul>	
--	--	---	--	--	--

**ATSEM** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	ATSEM ATSEM principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité d'encadrement</li> <li>Animation d'activité auprès d'un public</li> <li>Relation avec les élus et les autres interlocuteurs</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Contact avec contacts difficiles</li> <li>Autonomie</li> <li>Contrainte pose congés liée au poste</li> <li>Contrainte lié aux horaires (annualisation)</li> </ul>	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification des activités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence</li> <li>Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de services (horaires...)</li> <li>Qualités pédagogiques</li> </ul>	1 260.00 €

**Adjoints d'animation** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité d'encadrement</li> <li>Animation d'activité auprès d'un public</li> <li>Relation avec les élus et les autres interlocuteurs</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Contact avec contacts difficiles</li> <li>Autonomie</li> <li>Contrainte pose congés liée au poste</li> <li>Contrainte lié aux horaires (annualisation)</li> </ul>	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification des activités</li> <li>Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement</li> <li>Force de proposition, de solution</li> <li>Implication personnelle dans la mission</li> <li>Disponibilité et respect des autres</li> <li>Polyvalence</li> <li>Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de services (horaires...)</li> <li>Qualités pédagogiques</li> </ul>	1 260.00 €

\*Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels : pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement
- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n°2019-828)
- En cas de congé de maladie ordinaire : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois
- En cas de congé longue durée : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.
- En cas de congé longue maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé grave maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

**Article 6 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7 : Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de régisseur

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 février 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

#### **Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 mai 2025

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

#### **Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/036	Transfert de la compétence DT/DICT à Territoire Energie Mayenne

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11
---

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2010, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Pour donner suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.**

Ce transfert intervient dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle vise à renforcer la prévention des dommages aux réseaux aériens et souterrains lors de travaux à proximité. Au-delà, de l'impact sur les canalisations, cette réforme vise également à éviter les accidents et la sécurité des intervenants sur les chantiers.

Les communes s'exposent à des risques et des sanctions associés au non-respect de la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour rappel les obligations principales sont :**

- Pour toutes les communes : obligation de disposer d'un géoréférencement très précis (appelé classe A) de tous les réseaux sensibles (électricité, éclairage, gaz, réseaux de chaleur...)
- Pour les unités urbaines : obligation de disposer d'un géoréférencement très précis (appelé classe A) des réseaux sensibles et non sensibles (télécom, eaux, assainissement...)
- Recours au Plans Corps de Rue Simplifiés (PCRS) : Les PCRS devront être utilisés pour tous les travaux (sur les réponses DT-DICT). Ils visent à fournir une cartographie précise et unique de l'espace public.

**Risques en cas de non-respect :**

- Sanctions financières : des amendes peuvent être imposées en cas de non-respect des obligations de déclaration et de prévention
- Risques pour la sécurité : les dommages aux réseaux peuvent entraîner des accidents graves, tels que des explosions, des électrocutions ou des interruptions de service
- Responsabilité juridique : les communes peuvent être tenues responsables des dommages causés par des travaux non conformes aux nouvelles réglementations.

Au titre de la mission DT DICT, TEM estime le linéaire du réseau souterrain d'éclairage public non géoréférencé à **3450.0** mètres linéaires. La participation communale associée à cette mission est de 2 € TTC par mètre linéaire.

Afin de lisser la charge financière des communes, le comité syndical a délibéré son étalement jusqu'au 31/12/2025. Si votre commune adhère au 1<sup>er</sup> JANVIER 2025, la cotisation s'élève à :

	Linéaire de réseaux ml	Prix unitaire € TTC	Prix total € TTC
<b>Coût total</b>	3450.0	2 €	6 900.0€

Le lissage financier étant réalisé au prorata temporis, ci-dessous le détail du coût par année :

Année 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	Année 2025 inclus
6 900. € TTC	6 900. € TTC

**Ce coût sera affiné en fonction du linéaire réel géoréférencé. A ce stade il s'agit d'une estimation.**

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de transférer à Territoire Energie Mayenne la compétence liée au géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire de prévoir au budget communal 2025 les crédits nécessaires liés au transfert de compétence DT-DICT ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/037	Révision du classement sonore du réseau routier

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres découle de l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43.

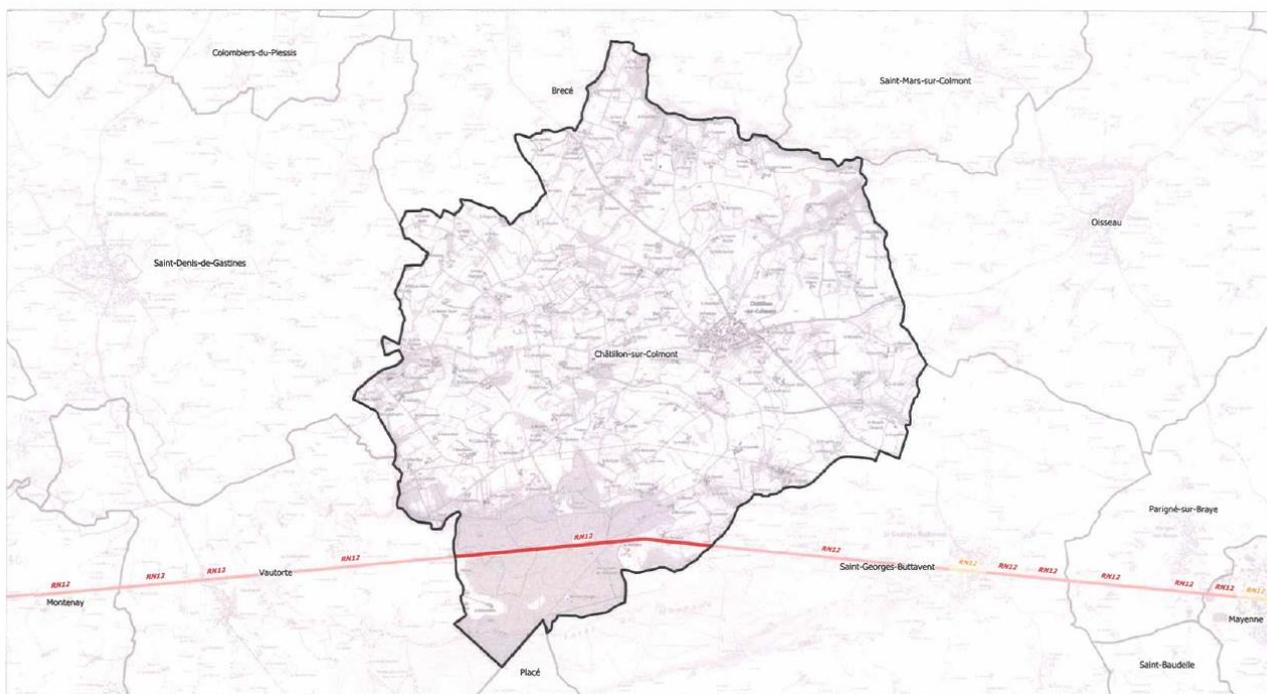
Le classement sonore des infrastructures routières en vigueur en Mayenne date du 9 novembre 2009. Depuis cette date, de nombreuses modifications du réseau routier sont intervenues et il est donc nécessaire de procéder à sa révision.

Ce classement, qui intéresse les infrastructures routières supportant un trafic journalier moyen supérieur à 5000 véhicules / jour, détermine les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Le classement ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction, c'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isollements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie. En revanche, le report du classement sonore dans le plan local d'urbanisme est obligatoire, notamment dans ses annexes.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont est concerné par le passage de la RN 12, classée en catégorie 3.

Nom commune	Débutant	Finissant	TMJA	%PL	Vitesse VL	Catégorie classement	Largeur bande affectée par le bruit
Châtillon-sur-Colmont	Limite commune Vautorte	Limite commune St Georges B	5888	19	80	3	100



Carte élaborée par Cerag en février 2025 | Source : Scan 25 IGN - Admix Express IGN - DREAL PL

Niveau sonore de référence LAeq (8h-22h) en dB(A)		Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)		Catégorie de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure	
L > 81	L > 76	1	d = 300 m	1	d = 300 m		
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m	2	d = 250 m		
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m	3	d = 100 m		
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m	4	d = 30 m		
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m	5	d = 10 m		



Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore au point de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↗ **DECIDE** de confirmer la révision du classement sonore du réseau routier « RN 12 » en catégorie 3 ;
- ↗ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↗ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↗ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/---	Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, M. GOURDIER a demandé de rajouter sur les panneaux directionnels, dans le bourg, l'indication du boulodrome et de l'aire de jeux, à juste titre.

Deux entreprises ont été contactées pour établir un devis : Signaux Girod et Mavasa.

Le commercial de l'entreprise SIGNAUX GIROD a prévenu que les panneaux en place n'étaient pas réglementaires. Ils sont trop bas.

M. le Maire souhaite que tous les panneaux directionnels soient remplacés afin d'être aux normes en vigueur en cas d'accident.

\*\*\*

Les devis n'ayant pas été reçus pour le jour de la réunion du conseil, il convient de remettre ce point en délibérer pour la prochaine séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/038	Aménagement du terrain de Vauboire : choix du devis pour le mobilier (tables, bancs, cendriers)

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe.

Elle informe les membres présents qu'elle a contacté la société Espace Créatic et la société Husson pour le remplacement de deux bancs en bois Place du Marché et un rue des Anciens Combattants.

M. le Maire souhaite également installer 2 tables de pique-nique devant le boulodrome.

Des cendriers complètent le devis pour poursuivre l'aménagement du terrain de Vauboire.

Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Société Espace Créatic	Observations  Réalisé exclusivement en matériau recyclé	Société HUSSON	Observations
Bancs x 3	1 291.05 € HT (430.35€ l'unité)		1 785.00 € HT (595.00 € l'unité)	
Table x 2	1 489.60 € HT (744.80€ l'unité)		1 688.00 € HT (844.00 € l'unité)	
Cendrier x 3	1 325.25 € HT (441.75 € l'unité)		624.00 € HT Quantité 1 sur le devis Soit 1 872.00 € les 3	
TOTAL		4 265.90 € HT 5 119.08 € TTC		5 345.00 € HT 6 414.00 € TTC

\*\*\*

M. LOUVEAU signale que les pieds des bancs sont en métal chez la société HUSSON.

Mme BOULANGER précise que le mobilier de chez Espace Créatic est composé à 100% de matériaux recyclés. Elle ajoute que le mobilier installé à Vauboire vient de chez Espace Créatic, il est préférable d'installer des modèles identiques partout pour une question esthétique. De plus, ce fournisseur est moins cher.

M. CHAUVIN souhaite acquérir 5 cendriers au lieu de 3 :

- 1 cendrier devant la salle des fêtes
- 1 cendrier côté jeu terrain de Vauboire
- 1 cendrier au boulodrome
- 1 cendrier à la salle de tennis de table
- 1 cendrier salle de réunion à Vauboire

Il suggère également de réutiliser les bancs en bois.

Mme COIGNARD propose d'en mettre un sur le côté de l'Eglise.

Il faudra prévoir l'achat de 2 parasols pour les tables.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Espace Créatic pour l'acquisition de :
  - 3 bancs à 430.35 € HT l'unité
  - 2 tables de pique-nique à 744.80 € l'unité
  - 5 cendriers à 441.75 € l'unité
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/039	Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA : décision modificative budgétaire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 24 mars dernier.

La directrice de la MARPA a fait part des difficultés financières de la MARPA qui se sont aggravées en 2024 en raison d'une inoccupation importante des chambres.  
En 2025, l'établissement est à nouveau complet.

Toutefois, le déficit de fonctionnement est de 72 812.60 €, le coût de fonctionnement de la structure est supérieur aux recettes.

Afin de sortir de cette situation, le trésorier préconise au CCAS et/ou à la commune de combler le découvert sinon elle ne s'en sortira jamais.

Après validation du SGC, une décision modificative sera prise en réunion de CCAS pour verser 20 000€.

Il est proposé au conseil municipal de donner également 20 000 € afin de lui permettre de repartir sur de bonnes bases.

Aussi, la commune doit payer 20 000 € au budget CCAS qui se chargera de reverser à la MARPA.

Pour ce faire, l'adoption d'une décision modificative est nécessaire.

## PROJET DM N°1 / 2025

Fonctionnement 2025	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 74	Dotations et participations		
Article 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		+ 20 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		
Article 657363	Subventions CCAS	+ 20 000.00 €	
Total de la décision modificative		20 000.00 €	20 000.00 €
Total dépense section fonctionnement avant modification		994 010.00 €	994 010.00 €
Total dépense section fonctionnement après modification		1 014 010.00 €	1 014 010.00 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ↪ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à la MARPA d'une valeur de 20 000€ ;
- ↪ **DECIDE** que cette subvention sera versée au budget CCAS qui reversera cette somme à la MARPA qui est un budget annexe de celui-ci ;
- ↪ **VALIDE** la décision modificative n°1 / 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 12 mai 2025**

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. Point sur les travaux en cours

#### Travaux de la MAM

Les travaux à la MAM se terminent.

La commission sécurité a donné ses prescriptions.

La commission accessibilité aura lieu le 14 mai à la sous-préfecture.

La PMI viendra le 23 mai 2025 à 14h30 pour donner son avis sur la conformité du bâtiment.

Chloé et Romain présentent leur projet à l'antenne solidarité le 02 juin 2025.

M. LOUVEAU signale que la peinture des caches moineaux s'effrite et cela ne fait pas propre.

Il propose qu'ils soient repeints.

M. CHAUVIN préfère attendre de voir si un agrandissement est nécessaire, à l'avenir, pour tout faire en même temps.

M. LOUVEAU déplore que l'enrobé du skate park soit fait en même temps que celui de la MAM, cela peut retarder les travaux à la MAM.

### *Skate Park*

L'entreprise Côté Extérieur va réaliser l'enrobé pour le skate Park en même temps que le chantier de la MAM.

La société HUSSON viendra monter les éléments aussitôt après.

Celui-ci devrait être opérationnel fin juin 2025.

## **2. Compte-rendu réunion fin de chantier supérette**

Une réunion de fin de chantier à la supérette est prévue le lundi 12 mai 2025 à 8h00 en présence des artisans et de la commission bâtiments.

M. LION sera absent ainsi que M. LEBLANC et l'entreprise JET D'ENCRE.

M. CHAUVIN informe qu'une gouttière sera à mettre sur l'appenti.

## **3. Mise à jour du mobilier « plan de ville »**

Les élus de la commission voirie ont fait le tour du bourg pour valider le bon à tirer pour les nouveaux panneaux directionnels.

A cet effet, ils ont remarqué que le panneau annonceur rue des Avaloirs n'est plus du tout à jour.

La société qui avant installé celui-ci est Média Plus Communication.

Il est possible de le remettre à jour gratuitement. En revanche, les artisans qui voudront être dessus devront payer.



M. le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers sur le sujet, à savoir proposer la mise à jour du panneau ou le supprimer complètement ?

Au vu du peu d'intérêt de ce panneau, les élus préfèrent le supprimer complètement.

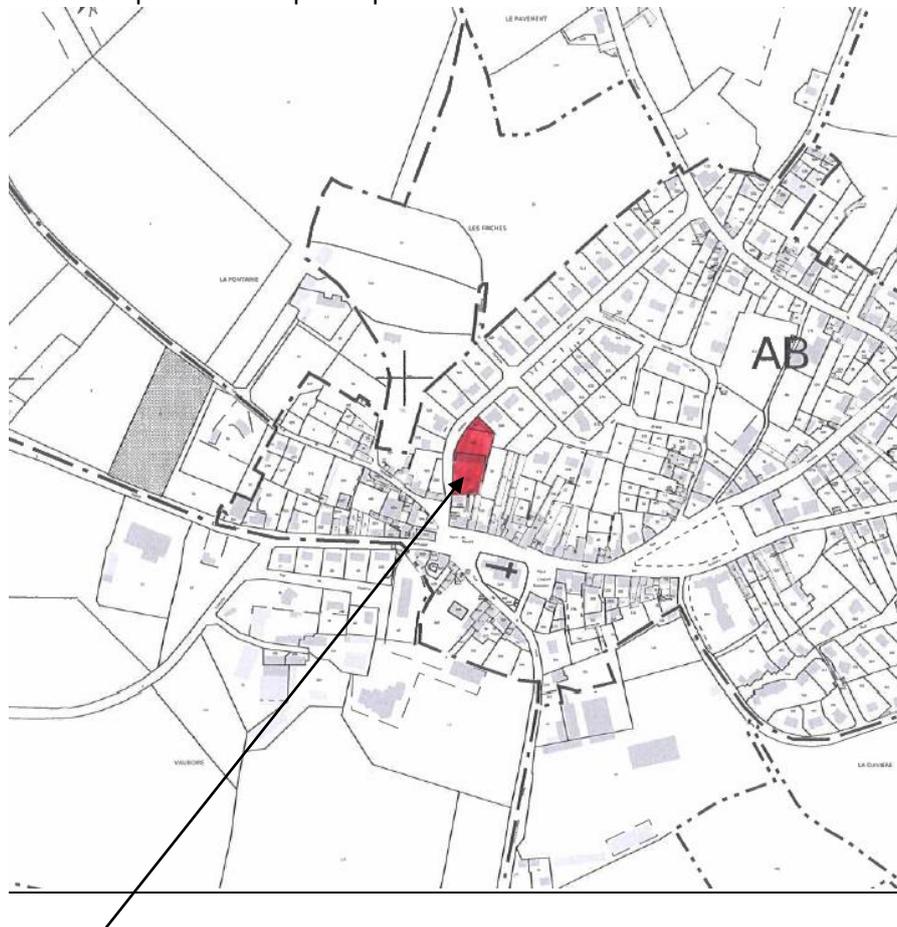
#### **4. Déclaration d'intention d'aliéner 8 Avenue Jean Sillard**

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 28/04/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 8 Avenue Jean Sillard parcelles AB 385, 387 et 537 appartenant à Monsieur HUCHET William et Mme BADIER Amélie.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



#### **5. Demande d'achat communal de M. LION**

M. LION fait part de son souhait d'acquérir le chemin communal à La Plettière qui ne dessert que ses champs et qui n'est pas entretenu.

#### **6. Invitation Gala Danse**

L'association de danse de Gorrion offre 2 places pour les conseillers pour leur gala du 14 et 15 juin 2025.

Mme BOULANGER ira le 14 juin, il reste une place si des conseillers sont intéressés, ils peuvent le signaler en mairie.

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

08 mai : cérémonie

-----  
Pièces jointes : Néant

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 mai 2025	
2025/032	Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir
2025/033	Suppression d'un poste d'adjoint administratif
2025/034	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs
2025/035	Modification du RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2025/005
2025/036	Transfert de la compétence DT/DICT à Territoire Energie Mayenne
2025/037	Révision du classement sonore du réseau routier
2025/038	Aménagement du terrain de Vauboire : choix du devis pour le mobilier (tables, bancs, cendriers)
2025/039	Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA : décision modificative budgétaire

*Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 mai 2025 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Angélique COIGNARD

***Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 06 juin 2025.***